



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

6 septembre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 23 janvier 2001 (JO du 31 mars 2001)

ALLERGODIL 0,127 mg/dose, solution pour pulvérisation nasale en flacon avec pompe doseuse
Flacon (verre) de 20 ml contenant 17 ml de solution avec pompe doseuse (CIP : 338 305-5)

Laboratoires VIATRIS

Chlorhydrate d'azélastine

Liste I

Date de l'AMM : 6 août 1998

Motif de la demande : Renouvellement d'Inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Renouvellement conjoint de la spécialité :

ALLERGODIL 0,05%, collyre en solution
Flacon de 6 ml avec compte-gouttes (CIP : 347 672-0)

Indication Thérapeutique :

Solution nasale :

Traitement symptomatique des rhinites saisonnières et perannuelles d'origine allergique.

Collyre :

Traitement symptomatique des conjonctivites allergiques de l'enfant de plus de 4 ans et de l'adulte.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par ces spécialités par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par ces spécialités par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste modéré dans l'indication de leur AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription de ces spécialités sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement :

Le conditionnement de ces spécialité est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement :

Solution nasale : 35 %

Collyre : 35 %